



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté**

Séance du jeudi 17 février 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4,
1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 6.1, 2.1, 2.2, 10.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10.

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 0.2)
Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE
Besançon : Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1),
Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.4), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN,
Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON,
Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Solange JOLY (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1),
Christophe LIME, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.1.1), Danièle POISSENOT,
Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au
rapport 3.4), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN,
Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.1) Zahira YASSIR-COUVAL, Boussières : Roland DEMESMAY Busy : Philippe SIMONIN
Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au
rapport 1.1.1) Champagny : Claude VOIDEY Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON, Philippe GUILLAUME Chaucenne :
Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 1.1.1) Deluz :
Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI
Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod :
Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Mamirolle : Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté
par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines :
Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX jusqu'au rapport
1.1.1) Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.1), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET
(à partir du rapport 1.1.1) Noironte : Bernard MADOUX Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1),
Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Michel LETHIER
Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (à partir
du rapport 1.1.1), Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise
: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT
Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par sa
suppléant jusqu'au rapport 0.2 puis présent jusqu'au rapport 10.1)

Étaient absents : Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD,
Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Catherine GELIN,
Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Valérie HINCELIN,
Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER,
Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières :
Bertrand ASTRIC Brailans : Alain BLESSEMILLE Champoux : Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH
Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : André BAVEREL
Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY,
Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET
Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET
Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Zahira YASSIR-COUVAL

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.1), S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONNET, A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN,
J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER, E. PEQUIGNOT,
F. PRESSE, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.5), B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.2), J.M. ROTH, B. COSTANTINI
(à partir du rapport 1.1.2), A. BAVEREL, M. COTTINY, S. MONLLOR, J. MENIGOZ, J.M. FAIVRE

Mandataires : M. DE WILDE-BESANCON (à partir du rapport 1.1.1), G. VERRO, C. TISSIER, J. ROSSELOT, L. HAKKAR, Y.M. DAHOUI, B. CYPRIANI,
N. BODIN (jusqu'au rapport 0.2), J.C. ROY, S. WANLIN, C. DEVESA (à partir du rapport 1.1.2), E. SASSARD, F. FELLMANN, J.M. GIRERD,
N. GUILLEMET, D. GENDRAUD (à partir du rapport 3.5), R. DEMESMAY, R. REYLE, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.2), C. VOIDEY,
J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.2), Y. GUYEN, G. BAULIEU, J.M. MAY, M.O. CRABBE-DIAWARA, J.M. BOUSSET

Délibération n°2010/001323

Rapport n°2.2 - Avenant n°2 au contrat de vente GNV

Avenant n°2 au contrat de vente GNV

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président
Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le présent rapport propose de passer un avenant au contrat de vente signé le 17 octobre 2000, par la Ville de Besançon, à laquelle s'est substituée la CAGB depuis le 1^{er} janvier 2001, KEOLIS Besançon et l'entreprise GNVERT. Ce contrat a été signé en même temps que le marché public de fourniture et de distribution de combustible gaz pour autobus urbain GNV.

Il définit les modalités de mise à disposition, par l'entreprise GNVERT à KEOLIS Besançon, de carburant, gaz naturel et les différents niveaux de dégressivité des tarifs pratiqués en fonction du niveau de consommation constaté.

A partir du 1^{er} janvier 2011, un nouveau délégataire (TRANSDEV) exploitera le réseau de transport urbain du Grand Besançon. En application du principe de subrogation, le nouveau délégataire reprendra ainsi tous les droits et obligations prévues au contrat en date du 17 octobre 2000, signé avec l'ancien délégataire.

Cet avenant a pour objet de :

- prendre en compte le changement de délégataire du réseau de transport urbain du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2011, conformément aux dispositions de l'article 14 du contrat du 17 octobre 2000,
- prendre en compte les nouvelles dispositions fixées dans l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif aux ensembles de mesurage de masse de gaz compressé pour les véhicules.

I. Préambule

Par contrat signé en date du 17 octobre 2000 (ci-après « le Contrat ») et annexé à un marché public signé en date du 13 octobre 2000, l'Autorité Organisatrice des Transports, a demandé à l'entreprise GNVERT de mettre à disposition de KEOLIS Besançon, dans l'enceinte du dépôt de celle-ci, sis 11 rue Berlin à Besançon, une quantité quotidienne de carburant de gaz naturel véhicule (GNV) prévue pour une flotte de 60 véhicules.

La CAGB, KEOLIS Besançon et l'entreprise GNVERT, ayant constaté une consommation de GNV mensuelle supérieure à celle envisagée initialement, un avenant a été signé le 19 avril 2007 pour prendre en compte l'évolution de la consommation de GNV.

Conformément à l'article 14 du contrat visé ci-dessus et suite à la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 octobre 2010, un nouveau délégataire (TRANSDEV) exploite, depuis le 1^{er} janvier 2011 le réseau de transport urbain du Grand Besançon.

En application du principe de subrogation, le nouveau délégataire reprend tous les droits et obligations prévues au contrat en date du 17 octobre 2000 signé avec l'ancien délégataire.

Dans ce contexte, et suite à la publication de l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif aux ensembles de mesurage de masse de gaz compressé pour véhicules, les parties se sont rapprochées afin d'adapter le contrat ci-dessus au nouveau contexte réglementaire.

En effet, les compteurs massiques présents sur l'installation de compression de GNV étaient relevés mensuellement pour l'élaboration des factures. Ces compteurs ne sont pas homologués au sens de l'arrêté du 30 octobre 2009.

Désormais, le calcul des consommations sera effectué sur la base de compteurs volumiques GRDF situés en amont de la centrale de compression.

Il convient donc de passer un avenant afin de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires fixées par l'arrêté du 30 octobre 2009.

II. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat préalablement signé entre les parties en date du 17 octobre 2000.

Toutes les dispositions qui ne seraient pas contraires au présent avenant restent applicables aux parties.

En tout état de cause, le présent avenant ne modifie pas les conditions économiques du marché initial.

III. Détermination des quantités de GNV à facturer

Les parties conviennent d'un commun accord que le compteur permettant de déterminer les quantités de GNV à facturer au client est celui du poste de livraison de l'opérateur du réseau de gaz naturel situé en amont de la station.

IV. Date d'entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°2 au contrat de vente conclu avec GNVERT,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°2.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 février 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon



RECU 22.FEV. 2011

Avenant au contrat de vente de carburant GNV

VCA N° 009 / Code Client GNVERT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, son Président,
Ci-après dénommée : « le Grand Besançon » ou « l'Autorité Organisatrice des Transports »,

Et :

Besançon Mobilités, société en cours d'immatriculation au capital de 870 000 € ayant son siège social à Besançon, 46 rue de Trey
Représentée par M. Jean-Marc HORVAT, son Président,
Ci-après dénommée « le Client »,

Et :

GNVERT, société par actions simplifiée au capital de 10.700.000 Euros, ayant son siège social à Noisy le Grand (93160) Central 1, 410 Clos de la Courtine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 419 853 460,
Représentée par Yves THEULE, son Directeur général Adjoint,
Ci-après dénommée « le Vendeur »

Ci-après dénommée collectivement « les Parties ».

Ayant été préalablement exposé :

Par contrat signé en date du 17 octobre 2000 (ci-après « le contrat »), annexé à un marché public signé en date du 13 octobre 2000, l'autorité organisatrice des Transports a demandé au Vendeur d'avitailer son délégataire de transport urbain en carburant Gaz Naturel Véhicules ci-après « GNV ».

Conformément à l'article 14 du contrat visé ci-dessus, et suite à la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2010, un nouveau délégataire, ci-dessus « le Client » exploitera, à partir du 1^{er} janvier 2011 le réseau de transport urbain du Grand Besançon.

Le nouveau délégataire, selon le principe de subrogation, reprend ainsi tous les droits et obligations prévues au contrat en date 17 octobre 2000, signé avec l'ancien délégataire.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin d'adapter le contrat ci-dessus au nouveau contexte réglementaire faisant suite à la publication de l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif aux ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules.

En effet les compteurs massiques présents sur l'installation de compression de GNV étaient relevés mensuellement pour l'élaboration des factures. Ces compteurs ne sont pas homologués au sens de l'arrêté du 30 octobre 2009.

Il a en conséquence été arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat préalablement signé entre les parties en date du 17 octobre 2000.

Toutes les dispositions qui ne seraient pas contraires au présent avenant restent applicables aux parties.

En tout état de cause, le présent avenant ne modifie pas les conditions économiques du marché initial.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 février 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.*

Article 2. Détermination des quantités de GNV à facturer

Les Parties conviennent d'un commun accord que le compteur permettant de déterminer les quantités de GNV à facturer au Client est celui du poste de livraison de l'opérateur du réseau de gaz naturel situé en amont de la station.

Article 3. Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à la date de signature.

Fait à Besançon, le _____, en trois (3) exemplaires originaux.

Chacune des Parties reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent avenant.

Pour le Client

Jean-Marc HORVAT
Président

Pour le Vendeur

Yves THEULE
Directeur Général Adjoint

Pour le Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET
Président